

4 mars 2019

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint une trousse de documents concernant les fusions de fonds proposées que nous croyons avantageuses pour vous, en tant que porteur de titres du Fonds d'obligations de sociétés échelonnées BMO, du Portefeuille FNB plus à revenu fixe BMO et/ou du Portefeuille FNB plus à revenu équilibré BMO (individuellement et collectivement, un ou des « **fonds en dissolution** »).

La trousse contient des documents relatifs aux assemblées extraordinaires des épargnants des fonds en dissolution.

De quels documents s'agit-il?

Voici les documents contenus dans la trousse :

1) *Avis de convocation aux assemblées extraordinaires des épargnants*

L'avis décrit les motifs de la tenue des assemblées extraordinaires des épargnants des fonds en dissolution, qui auront lieu simultanément le jeudi 4 avril 2019, à 14 h (heure de Toronto) à la FCP Gallery, 1 First Canadian Place, 100 King Street West, Toronto (Ontario) M5X 1A9.

Le but de ces assemblées extraordinaires est d'examiner notre proposition de fusionner les fonds en dissolution avec le fonds commun de placement correspondant (individuellement et collectivement, un ou les « **fonds prorogés** », et avec les fonds en dissolution, les « **fonds** »), comme il est indiqué dans le tableau qui suit :

Fonds en dissolution	Fonds prorogé
BMO Fonds d'obligations de sociétés échelonnées	BMO Fonds d'obligations de base
BMO Portefeuille FNB plus à revenu fixe	BMO Portefeuille FNB à revenu fixe
BMO Portefeuille FNB plus à revenu équilibré	BMO Portefeuille FNB équilibré

L'avis décrit les différentes façons dont les porteurs de titres peuvent obtenir un exemplaire de la circulaire d'information de la direction qui vous explique vos droits de vote et vous fournit tous les renseignements sur les fusions proposées. L'avis et la circulaire d'information de la direction peuvent également être consultés sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

2) *Formulaire de procuration*

Le formulaire de procuration peut servir pour exprimer votre vote aux assemblées extraordinaires des épargnants des fonds en dissolution. Les épargnants sont habilités à voter uniquement sur les propositions qui concernent les séries de titres des fonds en dissolution dont ils sont porteurs de titres.

Nous vous encourageons à exercer ce droit de vote de l'une des manières suivantes : 1) en assistant aux assemblées extraordinaires des épargnants de votre ou de vos fonds en dissolution et en y votant; 2) en remplissant le formulaire de procuration et en y inscrivant votre vote (pour ou contre) à l'égard de la proposition concernant votre ou vos fonds en dissolution, puis en le signant, en le datant et en le retournant par télécopieur au 1 888 496-1548 ou par la poste en le retournant dans l'enveloppe affranchie ci-jointe; 3) en votant en ligne à www.SecureOnlineVote.com; ou 4) en remplissant le formulaire de procuration comme au point 2), tout en y indiquant le nom d'une autre personne qui peut assister aux assemblées extraordinaires des épargnants de votre ou de vos fonds en dissolution et y voter en votre nom.

En quoi consiste notre proposition?

La fusion proposée de chacun des fonds en dissolution avec son fonds prorogé correspondant comme il est indiqué dans le tableau qui précède permettra aux épargnants d'un fonds en dissolution de devenir des porteurs de titres du fonds prorogé pertinent, à raison de une série pour une série et de un dollar pour un dollar. Sous réserve de l'obtention de l'approbation des organismes de réglementation et des porteurs de titres de chaque fonds en dissolution, nous prévoyons que les fusions prendront effet vers le 5 avril 2019 (la « **date de prise d'effet** »).

À titre de gestionnaire des fonds, nous estimons que les fusions proposées seront avantageuses pour les porteurs de titres des fonds en dissolution pour les motifs suivants, notamment :

- (a) les fonds prorogés ont des objectifs de placement plus larges que leurs fonds en dissolution correspondants, offrant ainsi une plus grande souplesse au gestionnaire de portefeuille, ce qui peut être avantageux pour les épargnants, quels que soient les cycles du marché et les cycles de crédit;
- (b) dans la plupart des cas, les frais de gestion et/ou les frais d'administration fixes exigés à l'égard des fonds prorogés seront moindres, et, par conséquent, les ratios des frais de gestion des fonds prorogés devraient être inférieurs à ceux des fonds en dissolution correspondants;
- (c) les fonds prorogés ont obtenu un rendement à long terme supérieur à celui des fonds en dissolution correspondants.

Les politiques en matière de distributions à l'égard des titres de série Conseiller, de série A, de série F, de série D et de série I du Portefeuille FNB plus à revenu fixe BMO, le fonds en dissolution, sont différentes de celles à l'égard des mêmes séries du Portefeuille FNB à revenu fixe BMO, le fonds prorogé. Si vous souhaitez continuer à recevoir des distributions en espèces mensuelles après la date de prise d'effet de la fusion, vous pouvez échanger les titres de série Conseiller, de série A, de série F, de série D ou de série I du fonds prorogé dont vous ferez l'acquisition à la date de prise d'effet de la fusion contre des titres de série T6 ou de série F2 du fonds prorogé. Ou encore, avant la fermeture des bureaux le 4 avril 2019, vous pouvez faire racheter ou échanger vos titres de série Conseiller, de série A, de série F, de série D ou de série I du fonds en dissolution contre des titres de série T6 ou de série F2 du fonds prorogé ou contre des titres d'un autre fonds d'investissement BMO. Pour connaître les frais de gestion, les frais d'administration et les commissions de suivi, s'il en est, qui s'appliquent à chaque série de titres des fonds prorogés et des autres fonds d'investissement BMO, reportez-vous au prospectus simplifié en vigueur des Fonds d'investissement BMO.

Les politiques en matière de distributions à l'égard des titres de série Conseiller, de série A, de série F, de série D et de série I du Portefeuille FNB plus à revenu équilibré BMO, le fonds en dissolution, sont différentes de celles à l'égard des mêmes séries du Portefeuille FNB équilibré BMO, le fonds prorogé. Si vous souhaitez continuer à recevoir des distributions en espèces mensuelles après la date de prise d'effet de la fusion, vous pouvez échanger les titres de série Conseiller, de série A, de série F, de série D ou de série I du fonds prorogé dont vous ferez l'acquisition à la date de prise d'effet de la fusion contre des titres de série T6, de série F2, de série F4 ou de série F6 du fonds prorogé. Ou encore, avant la fermeture des bureaux le 4 avril 2019, vous pouvez faire racheter ou échanger vos titres de série Conseiller, de série A, de série F, de série D ou de série I du fonds en dissolution contre des titres de série T6, de série F2, de série F4 ou de série F6 du fonds prorogé ou contre des titres d'un autre fonds d'investissement BMO. Pour connaître les frais de gestion, les frais d'administration et les commissions de suivi, s'il en est, qui s'appliquent à chaque série de titres des fonds prorogés et des autres fonds d'investissement BMO, reportez-vous au prospectus simplifié en vigueur des Fonds d'investissement BMO.

Les porteurs de titres des fonds en dissolution n'auront aucuns frais d'acquisition, de rachat ni d'autres frais ou commissions à payer dans le cadre des fusions. Si vous ne souhaitez pas détenir des titres du ou des fonds prorogés pertinents après la date de prise d'effet des fusions, vous pouvez, avant la fermeture des bureaux le 4 avril 2019, faire racheter vos titres du ou des fonds en dissolution ou les échanger contre des titres d'un autre fonds d'investissement BMO. Dans le cas du rachat de titres des fonds en dissolution souscrits selon le mode avec frais reportés habituels ou le mode avec frais reportés réduits, les frais de rachat applicables ne seront pas payables par l'épargnant.

Nous vous serions reconnaissants d'appuyer les fusions proposées des fonds en dissolution. Nous vous encourageons à assister aux assemblées extraordinaires des épargnants ou à remplir votre formulaire de procuration et le retourner par télécopieur ou dans l'enveloppe affranchie ci-jointe ou à voter en ligne à www.SecureOnlineVote.com. Si vous avez des questions relativement aux fusions proposées, veuillez communiquer avec votre conseiller financier, votre succursale de BMO Banque de Montréal ou le BMO Centre d'investissement au 1 800 304-7151.

Cordialement,



Ross F. Kappel, analyste financier agréé
Chef, Distribution et gestion clientèle – Canada
BMO Investissements Inc.